

ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE- 188

du 22 MAI 2025

abrogeant l'arrêté n°2024 -DCAT-BEPE-224 du 22 octobre 2024 mettant en demeure la société Daimay France de respecter certaines prescriptions pour son installation située sur la commune de Creutzwald

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire-général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-DCAT-BEPE-224 du 22 octobre 2024 mettant en demeure la société Daimay France de respecter certaines prescriptions pour son installation située sur la commune de Creutzwald ;
- Vu** le rapport du 12 avril 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 6 mars 2025 ;

Considérant le retour à la conformité des prescriptions contrôlées ;

Considérant ainsi que l'arrêté de mise en demeure susvisé peut être abrogé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral 2024-DCAT-BEPE-224 du 22 octobre 2024 mettant en demeure la société Daimay France de respecter certaines prescriptions pour son installation située sur la commune de Creutzwald est abrogé.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Arkema France et dont copie est adressée au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle et au maire de Creutzwald.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>